

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 18 JANVIER 2019

Présents : Mme Myriam FOUGERE, *Maire*,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE, M. Albert LUCHINO, M. Michel BEAULATON, M. Johan IMBERT, *Adjoints*,

M. Jacques JOUBERT, M. Guy GORBINET (Conseiller Délégué), Mme Marie-Thérèse BERTHEOL, Mme. Françoise PONSONNAILLE, Mme. Christine SAUVADE (Conseillère Déléguée), Mme. Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Marie-Thérèse REYROLLE, M. Franck PAUL, Mme. Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Mme Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mme Simone MONNERIE, Mme Colette POINSON, Mme Corinne PEGHEON, Mme Nadine BOST.

Absents avec procuration :

- Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- M. Jean-Charles BOUTIN à M. Laurent LAMY,
- Mme Émilie FAYE à M. Éric CHEVALEYRE,
- M. Laurent COURTHALIAIC à Mme Simone MONNERIE,
- Mme Véronique FAUCHER à Mme Nadine BOST.

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY

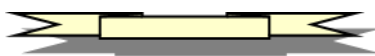
Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum, la secrétaire de séance est désignée : Marielle Guy. Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h00.



Madame le Maire propose ensuite au conseil d'accueillir le Conseil Municipal des Jeunes pour la présentation de leurs projets.

Sous la houlette de Marc CUSSAC, les membres du Conseil des jeunes font le bilan de leurs premiers mois de mandat et sur leurs projets de course d'orientation et de skate-park.

A tour de rôle, ils se présentent puis les membres du Conseil Municipal, les uns après les autres, font de même.



POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES ALF

Madame le Maire rappelle que la réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI « d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le maire doit en donner communication au Conseil municipal en séance publique, séance au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la Communauté de Communes sont entendus. »

Le rapport d'activité d'ALF ayant été communiqué à Madame le Maire en décembre 2018, Guy Gorbinet, conseiller municipal et 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, rappelle son contenu (document adressé en pièce jointe à l'ordre du jour du Conseil Municipal) et présente comme une part importante du projet porté par la Communauté de Communes les grands enjeux du projet de territoire en cours d'élaboration (définissant 12 priorités opérationnelles). Une projection Power point accompagne la présentation.

Le Conseil Municipal prend acte.

DIFFERE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALF

La loi NOTRe de 2015 sur l'organisation territoriale de la République avait rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités au 1er janvier 2020. Mais cette mesure avait suscité de nombreuses critiques, en particulier dans les territoires ruraux et de montagne, en raison de ses implications techniques et financières. De fait, Madame le Maire explique qu'à l'échelle de notre territoire, au regard de la variété des modes de gestion des compétences eau et assainissement, bénéficier d'un délai supplémentaire pour opérer les transferts imposés par la loi faciliterait le travail des collectivités et la prise en compte des spécificités de chaque commune membre de l'EPCI.

La loi du 3 août 2018 a ouvert la possibilité de différer à 2026 l'exercice de la compétence Eau et Assainissement, qui devait devenir une compétence obligatoire. Pour que ce différé soit appliqué il faut que 25% des communes membres, représentant 20% de la population, aient exprimé ce choix.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal d'Ambert, à l'unanimité, s'oppose au transfert des compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8,
- eau.

Et précise que la communauté de communes Ambert Livradois Forez continuera à exercer la compétence facultative SPANC.

Corinne Pegheon interroge Madame le Maire sur le renouvellement de la convention Véolia. Il lui est répondu que la convention a été renouvelée en 2018 pour une durée de 12 ans et que les communes de Saint-Martin des Olmes et de Grandrif ont fait de même.

Nadine Bost souligne que les citoyens sont pénalisés par ces dispositions et que l'Etat a le devoir de réfléchir aux conséquences de ces dispositions.

Simone Monnerie confirme que ce point a déjà fait l'objet d'un vote en Conseil Communautaire et indique à l'assemblée que dans le cadre du Grand Débat National il a d'ores et déjà été évoqué la question de la révision de la loi NOTRe.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE – 2^e INSTRUMENT

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le tarif des cours pour la pratique d'un deuxième instrument pratiqué par un même élève. Le montant proposé est de 50 % de réduction (élèves de la communauté de communes ou hors CCALF) sur la deuxième pratique, soit :

Cours pour les élèves de la Communauté de communes ALF

- . Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 € -> **27 €** au lieu de 54 € par trimestre
- . Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 € -> **32 €** au lieu de 64 € par trimestre
- . Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 € -> **38 €** au lieu de 76 € par trimestre
- . Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 € -> **40 €** au lieu de 80 € par trimestre
- . Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 € -> **42,5 €** au lieu de 85 € par trimestre
- . Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 € -> **47,5 €** au lieu de 95 € par trimestre

Cours pour les élèves hors Communauté de communes ALF

- . Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 € -> **40,5 €** au lieu de 81 € par trimestre
- . Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 € -> **46 €** au lieu de 92 € par trimestre
- . Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 € -> **51 €** au lieu de 102 € par trimestre
- . Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 € -> **54 €** au lieu de 108 € par trimestre
- . Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 € -> **62 €** au lieu de 114 € par trimestre
- . Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 € -> **62 €** au lieu de 124 € par trimestre

Corinne Mondin précise que le cas de figure est marginal puisqu'il ne concerne qu'un élève cette année et n'a jamais atteint plus de cinq élèves.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, vote les tarifs de – 50 % comme indiqué ci-dessus, pour la pratique d'un deuxième instrument par un même élève que ce dernier soit ou non habitant de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

CONVENTION AQUA PARK – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire rappelle qu'elle a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public, le 5 juin 2018, au profit de la SARL « Aqua Park le cocodile » pour la prestation d'animation 2018 sur la base de loisirs (structure gonflable).

Une redevance a été définie pour le prestataire (Article 8 du contrat : 250 € /été). Or, compte tenu de l'interdiction de baignade imposée par les services sanitaires au mois d'août dernier, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer un avenant à cette convention afin de permettre un dégrèvement partiel des charges du prestataire à hauteur de 25 % de la somme forfaitaire.

Simone Monnerie suggère de demander à l'entreprise concernée le montant de son chiffre d'affaires, considérant que l'activité est lucrative.

Nadine Bost indique qu'elle dispose de retours de familles témoignant de tarifs trop élevés pour l'ensemble des jeux gonflables.

M. Patrick Besseyre propose d'intégrer aux nouvelles conventions les possibilités de dégrèvement liées aux conditions météorologiques ou sanitaires.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- autorise Madame le Maire à signer un avenant à la convention citée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à réduire de 25 % le coût de la redevance d'occupation du domaine public de la SARL « Aqua Park le cocodile » au titre de la saison estivale 2018 ;
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents en ce sens.

Vote :

Contre : 4 voix (Simone MONNERIE et Laurent COURTHALIAC (par pouvoir), Colette POINSON et Corinne PEGHEON).

Abstention : 6 voix (Nadine BOST, Patrick BESSEYRE, Marie-Thérèse REYROLLE, Marie-Thérèse BERTHEOL, Marielle GUY et Christine SAUVADE).

AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPE DES FACTURES D'INVESTISSEMENT 2019

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à savoir 1 097 912, 15 € représentant un quart de 4 391 648, 61 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin de ne pas pénaliser les entreprises par des retards de paiement liés au vote du budget au 15 mars 2019, de l'autoriser à payer les factures d'investissement pour l'ensemble des opérations ayant fait l'objet de la signature d'un marché public ou d'un devis avant le 1^{er} janvier 2019.

L'assemblée délibérante, ouïe l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, autorise cette dernière à procéder au paiement par anticipation des factures d'investissement dans la limite imposée par la loi.

PROGRAMMATION FIC 2019 2020 2021

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental appuie les initiatives locales portées par les communes à travers un dispositif d'aide : le Fonds d'Intervention Communal (FIC).

Dans le cadre de la demande de subvention, une programmation opérationnelle est établie pour une durée de trois ans, soit de 2019 à 2021 (détaillée pour l'année N+1 et indicative pour les deux années N+2 et N+3), sachant que les dossiers de demande de subvention doivent parvenir à la direction de l'aménagement des territoires pour le 15 mars 2019.

Madame le Maire, au regard des projets de la Municipalité et de l'avancée des plans de financement correspondants, propose à l'assemblée délibérante la programmation suivante :

- 2019 / 2020 : Rénovation de la Maison des jeunes / Cité administrative,
- 2021 : Construction du garage municipal.

Corinne Pegheon demande une précision quant à l'emplacement du futur garage municipal. Mme le Maire confirme que les ateliers municipaux devraient tous être regroupés, à terme, avenue de la Résistance, à côté du service Environnement.

Corinne Pegheon s'interroge également sur la recevabilité du dossier de candidature du garage, compte-tenu du fait qu'il ne peut être défini comme un établissement ouvert au public. Johan Imbert précise qu'il a vérifié ce point en amont et que seuls les bâtiments permettant de percevoir des loyers sont exclus du dispositif FIC.

Madame le Maire précise que la programmation des deux dernières années est réajustable, que le FIC est passé de 20 à 18,4 % et que cette diminution est préjudiciable à la collectivité.

L'assemblée délibérante, ouïe l'exposé de Madame le Maire, autorise cette dernière à solliciter l'aide FIC du Conseil Départemental, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents en ce sens.

Vote :

Abstention : 1 voix (Nadine BOST).

Pour : 28 voix.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION

Madame le Maire expose que la commune d'Ambert souhaite porter une attention particulière à la visibilité des actions de la municipalité mais aussi des acteurs de son territoire, des initiatives locales...

Atteindre l'objectif de valoriser l'identité locale, nos forces et nos valeurs aux yeux de nos habitants nécessite, pour commencer de disposer des outils techniques et des compétences. Aussi, Madame le Maire propose de consolider l'existence du poste de chargé de communication, actuellement emploi temporaire aidé (CEA qui se termine avril 2019).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint administratif territorial et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Simone Monnerie renouvelle oralement ses demandes préalablement adressées par écrit à la Direction Générale des Services en amont du Conseil et indique qu'il est regrettable que des éléments soient cachés aux membres de l'assemblée délibérante (en référence à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal), quand bien même ces derniers soient membres de l'opposition. Elle rappelle que pendant les cinq jours au moins précédant la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers préparatoires aux affaires qui font l'objet d'une délibération et demande instamment que désormais ce droit à consultation soit effectif.

Madame le Maire réaffirme son souhait de donner les réponses aux questions de façon collégiale, en séance du Conseil, afin que tous les membres disposent des mêmes éléments d'aide à la décision et que ces éléments nourrissent le débat.

En réponse aux questions de Madame Monnerie, Madame le Maire fournit les éléments suivants :

- Comme indiqué lors de la présentation du nouvel organigramme, les missions communication et affaires culturelles ont été séparées pour une meilleure visibilité.
- Le coût du poste créé est de 31 800 € / an contre 21 920 € en CEA.
- Les missions de l'agent seront : la mise à jour du site internet, la rédaction, mise en page, conception et iconographie de tous les supports écrits de communication (journaux internes, externes, agendas, programmation, etc.), le suivi des relations presse et toute autre activité de communication servant les missions de la collectivité. L'assemblée délibérante, ouïe l'exposé de Madame le Maire, autorise cette dernière
 - à créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif territorial afin de consolider les missions de communication portées par la collectivité,
 - à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents en ce sens.

Vote :

Abstention : 5 voix (Nadine BOST, Laurent COURTHALIAIC par pouvoir, Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON).

Pour : 24 voix.

EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES 2019

Madame le Maire expose qu'afin de pouvoir procéder au recrutement des agents saisonniers d'été assurant l'appui aux services techniques en période de tonte, la surveillance et l'entretien de la base de loisirs, du camping et du complexe sportif, le remplacement de certaines absences de congés d'été (entretien voirie) et le renfort d'activité du service festivités, l'assemblée délibérante doit l'autoriser à ouvrir les postes au recrutement. Madame le Maire propose de créer les postes suivants :

Services Techniques

- Adjoint technique : 4 mois (répartis sur plusieurs postes)

Camping

- 1 Adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein - Accueil)
- 1 Adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein - Entretien)
- 1 Adjoint technique du 01/06 au 31/08 3 mois (Temps non complet 27h00 Entretien)
- 1 Adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps non complet 27h00 Entretien)

Base de Loisirs

- 2 BNSSA du 01/07 au 31/08 2 mois (Surveillance baignade)
- 3 Adjoints techniques du 01/07 au 31/08 2 mois (Embarcations – entretien)

Environnement

- 1 Adjoint technique 14 mois (réparti sur plusieurs postes)

Accueil de loisirs

- 1 Adjoint technique du 18/02 au 01/03 15 jours à temps non complet (17h30 - Entretien)
- 1 Adjoint technique du 15/04 au 26/04 15 jours à temps non complet (17h30 - Entretien)
- 1 Adjoint technique du 01/07 au 02/08 1 mois à temps non complet (17h30 - Entretien)

Hébergement CORAL

- 2 adjoints techniques du 01/07 au 31/08 2 mois à temps complet (Entretien)

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes d'agents saisonniers et temporaires comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019.

AUTRES POINTS

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

La Municipalité d'Ambert ayant fait le choix de renforcer son volet communication au bénéfice de l'attractivité de son territoire et de l'image qu'ont les Ambertois de leur commune, un journal municipal biannuel intitulé « Regards d'Ambert » sera édité à partir du premier trimestre 2019. Madame le Maire indique donc que l'article 32 bis du règlement intérieur du Conseil Municipal signé en date du 24 octobre 2014, article intitulé « droit d'expression des élus minoritaires et majoritaires représentés au sein du conseil municipal », nécessite d'être adapté aux nouveaux supports réalisés. Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier cet article comme suit :

Bulletin d'information (quatre pages maximum)

Distribué gratuitement à l'ensemble des habitants sans périodicité définie, l'espace dédié au droit d'expression des listes de la majorité et des oppositions sera réparti selon la règle suivante :

- *forfait pour chacune des listes de 800 caractères (espaces, virgules, points... compris) ;*

Magazine municipal (plus de quatre pages)

Magazine biannuel, distribué gratuitement à l'ensemble des habitants, l'espace dédié au droit d'expression sera réparti selon les règles suivantes :

- *forfait pour chacune des listes de 1500 caractères (espaces, virgules, points... compris) ;*

Site internet de la commune

Les textes publiés soit dans le Bulletin d'information, soit dans le magazine municipal seront mis en ligne sur le site internet de la ville d'Ambert dans une page spécifique spécialement créée à cet effet ; ceci simultanément à la publication de chacun des supports papiers.

Les noms des listes seront précisés en haut d'article.

Dans le cas où aucun texte ne parvient à l'élue en charge de la communication ou si le délai de dépôt est dépassé, l'emplacement sera laissé libre avec la mention suivante : *"Le texte de la liste "X" n'a pas été fourni ou est parvenu après la date prévue. Conformément au règlement intérieur validé par le Conseil municipal en date du vendredi 18 janvier 2019, il ne peut pas être publié"*.

Madame le Maire rappelle que Mesdames Bost, Faucher et Monnerie ont été informées et reçues en Mairie pour débattre de ce sujet à l'automne 2018.

Christine Sauvade précise quelques points pour lesquels elle ne disposait pas des éléments de réponse lors de ces entretiens : le journal fera 16 pages quadri au format 21x29,7 ; le grammage du papier est de 135 grammes en couché semi-mat ; l'impression coûtera 1584 € pour 3600 numéros ; la distribution du numéro de février 2019 coûtera 876 € pour 3504 adresses postales.

Nadine Bost demande la taille des caractères et les délais pour rendre les tribunes. Madame le Maire demande qu'un délai de quinze jours soit respecté et indique que le sommaire sera adressé en même temps que la demande d'éléments par le service Communication. Ces éléments seront envoyés par mail avec accusé de réception.

Madame le Maire précise que l'espace non utilisé par une liste ne pourra pas être mise à disposition des autres listes, l'espace restera vierge.

Simone Monnerie fait la proposition suivante concernant le magazine et le règlement intérieur :

Elle précise que dans la proposition de la majorité, un amalgame est fait entre les droits d'expression des conseillers départementaux et des conseillers municipaux. Elle a rappelé l'article L 2121-27-1 du CGT : *" Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application sont définies par le règlement intérieur."*

Simone Monnerie considère que pour que cette expression soit effective, elle doit se situer dans un espace clairement identifié. Aussi, elle demande à Madame le Maire d'ajouter cette formule au règlement intérieur, article 32 bis :

"Conformément à l'article L2121-27.1, les élus minoritaires s'exprimeront dans un espace identifié qui leur sera réservé. Cet espace sera de 1 page à partager pour le magazine de 16 pages et d'environ 2/3 de page pour le bulletin d'information de 4 pages selon le nombre de caractères prévu pour chaque publication."

Après avoir écouté les propositions, le Conseil Municipal, décide de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal d'Ambert comme présenté par Madame le Maire.

Vote :

Contre : 6 voix (Véronique FAUCHER par pouvoir, Nadine BOST, Laurent COURTHALIAC par pouvoir, Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON).

Pour : 23 voix.

LA MURETTE – DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTATION DES HABITATIONS

Madame le Maire indique qu'un important travail a été engagé de numérotation et de dénomination des rues des lieux-dits et hameaux d'Ambert. L'objectif est de faciliter la localisation des adresses (pour l'intervention des secours, le travail des livreurs, etc.) et de permettre de prétendre au raccordement à la fibre optique pour les habitants.

Grâce au travail réalisé par le service de police rurale, et suite aux réunions de concertation des élus avec les habitants concernés, la Municipalité est en mesure d'attribuer noms et numéros aux habitations du hameau la Murette.

Madame le Maire propose de prendre une délibération arrêtant ces nouvelles adresses avant de les communiquer officiellement aux administrés et aux différents partenaires et organismes ayant besoin d'en prendre acte. La proposition de dénomination et de numérotation est la suivante :

- La rue traversant le hameau de la Murette s'appellera « **Chemin de la Murette** ».
- Les numéros d'habitation seront les suivants :

| Identité du/des propriétaire(s) | Réf cadast | Nouveau n° de voirie | Adresse du/des propriétaire(s) | Code Postal | Commune |
|--------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|------------------|
| Mme DEROSSIS Paule | YO 117 | 50 | 24 rue du Petit Cheix | 63600 | AMBERT |
| Mr ROBERT Adrien Mme FOUILHOUX Fany | YO 42 | 290 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mme GOSSO Agnès | YO 41 | 324 | 2 rue du Tonnet | 63000 | CLERMONT-FERRAND |
| Mme CHARDON Anne-Marie | YO 43 | 384 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mme PISANI Janine | YO 44 | 410 | 10 impasse des Roses | 63200 | MENETROL |
| Mr MIOLANE Didier | YO 46 | 472 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mr BERARD Gérard | YO 47 | 510 A | Les Genestoux | 63160 | GLAINE-MONTAIGUT |
| Mme BERARD Eugénie | YO 48 | 510 B | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mr et Mme CUBIZOLLES Frédéric | YO 49 | 572 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mme GALON Marie-Louise | YO 50 et 51 | 628 | 16 place Notre-Dame-de-Layre | 63600 | AMBERT |
| Mme GALON Simone | YO 50 et 51 | 628 | 6 rue Bernard Palissy | 42100 | SAINT-ETIENNE |
| Mme THENOT Marie-Noëlle | YO 52 | 686 | Gonlaud | 63600 | AMBERT |
| Mr et Mme POUMARAT Alain | YL 3 | 930 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |

| | | | | | |
|------------------------------------------------|--------|---------------|----------------------|-------|--------|
| Mme MAYOUX Florence | YO 19 | 185 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mr et Mme ROUSSEL Yannick | YO 65 | 287 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mr PELEGRY Silvere Mme BONNEFOY Sonia | YO 128 | 307 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mr BERARD Flavien Mme DELAYRE Justine | YO 127 | 317 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mme THIEBAT Denise | YO 36 | 371 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mr et Mme RECOLE Pascal | YO 70 | 451 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mr RODIER Jean-Marc | YO 73 | 467 A, B et C | 19 rue du Chaudenay | 71150 | CHAGNY |
| Mr GOURGOUILHON Jean-Luc Mme VOZY Françoise | YO 74 | 547 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mr BOYENVAL Grégory Mme BRUGIERE Elodie | YO 75 | 581 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |
| Mr VEROTS René | YO 54 | 805 | Chemin de la Murette | 63600 | AMBERT |

Après avoir écouté les propositions de Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'arrêter les noms et numérotations de rues comme indiqué ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents dans ce sens.

Simone Monnerie souligne la pertinence du choix de la Municipalité de faire une numérotation au mètre et nom traditionnelle. Ce mode opératoire facilitant l'intervention des secours et l'évaluation des distances comme elle a pu le constater sur le hameau de la Croix du Buisson.

MAISON DES JEUNES ET CITE ADMINISTRATIVE – PRESENTATION DU PROJET

Par délibération en date du 13 avril 2018, la collectivité s'est engagée dans un chantier de réhabilitation des bâtiments de la Maison des Jeunes et de la Cité administrative. La Maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à l'équipe des Ateliers du Verger. Au terme d'un travail collaboratif de plusieurs mois entre la collectivité et le maître d'œuvre, l'avant-projet définitif est présenté par Madame le Maire, Michel Beulaton et Corinne Mondin à l'assemblée. Cet exposé se réalise en amont du dépôt de permis de construire.

Les plans des façades et des deux étages de la Maison des Jeunes sont présentés en vidéo projection.

Patrick Besseyre demande des précisions sur le nombre de personnes pouvant être accueillies dans la salle. Corinne Mondin répond 300 personnes.

Christine Sauvade précise qu'il y aura la possibilité d'ajouter une centaine de chaises.

Guy Gorbinet souhaite qu'une présentation du projet soit faite aux agents de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Madame le Maire répond favorablement à cette proposition.

Patrick Besseyre regrette que le chiffrage prévisionnel du coût de fonctionnement de l'établissement ne soit pas déjà communiqué à ce stade du projet.

Mme le Maire précise que compte tenu de l'avancement du projet, l'évaluation des frais de fonctionnement n'est pas finalisée. Pour autant l'optimisation des coûts induits est une priorité. Par exemple, la mise en place de portes badgées et l'implantation des zones de stockage pour limiter le temps de travail des agents sont prévues.

Corinne Mondin précise en réponse à Nadine Bost que les gradins sont amovibles.

SOUTIEN A LA MOTION DU 101^e CONGRES D'AMF

En novembre 2018, a eu lieu à Paris le 101^e congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité réunissant pendant quatre jours près de 10 000 élus locaux. Les débats sur le thème « Servir le citoyen et agir pour la république » ont fait l'objet d'une résolution (annexe 5).

En plus de réaffirmer la volonté d'une négociation franche, directe et constructive avec l'Etat, cette résolution propose plusieurs axes de négociation et notamment :

- 1- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la constitution.
- 2- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation.
- 3- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence.

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré soutient à l'unanimité la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Madame le Maire informe l'assemblée que le Grand Débat National souhaité par Monsieur le Président de la République s'organise sur le territoire et qu'une des réunions publiques aura lieu sur la commune d'Ambert. Elle précise que l'organisation est pilotée par la Sous-Préfecture. L'initiative ne revient pas au Maire de la commune mais à l'ensemble des élus du territoire.
- 2- Nadine Bost évoque la recrudescence des vols incivilités et demande également qu'un point puisse être fait à l'occasion d'un prochain conseil municipal sur les travaux de Saint Jean République afin que notamment la question du stationnement puisse être abordée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.